



Extrait du Chez Albert | L'actualité vue de Marseille | Gros, demi-gros, détail

<http://www.chez-albert.fr/terra-fecundis-europe-agriculture.html>

Celedonio Perea Coll, PDG de Terra Fecundis

« Nous n'avons jamais été inquiétés pour une infraction »

- Feuilletons - L'intérim de la terre -



Date de mise en ligne : vendredi 1er novembre 2013

Chez Albert | L'actualité vue de Marseille | Gros, demi-gros, détail

Le PDG de Terra Fecundis, Celedonio Perea Coll, a accepté de répondre par mail à nos questions, à condition que nous reproduisions l'intégralité de l'interview.

Pouvez-vous nous raconter l'histoire de Terra Fecundis ? Comment le projet est-il né, comment s'est-il réalisé ? Selon certaines sources, vous auriez été étudiant à la faculté d'Aix-en-Provence et, à cette occasion, saisonnier agricole vous-même dans les Bouches-du-Rhône.

Terra Fecundis a été créée en 2000, en partant d'une idée simple : répondre à la fois aux besoins des entrepreneurs qui offrent des emplois pour des périodes définies, et au besoin de sécurité de l'emploi des salariés pour qu'ils puissent évoluer sur le plan personnel et professionnel.

C'est à trois que nous avons engagé cette réflexion, deux frères et leur ami d'enfance, et que nous avons décidé de créer un modèle nouveau au sein du secteur du travail temporaire. (Aucun de nous trois n'est allé à la faculté d'Aix-en-Provence.)

Pouvez-vous nous expliquer le fonctionnement de votre entreprise, d'après votre site internet, l'embauche d'intérimaire n'était pas votre unique activité : proposez-vous de construire des maisons, des services bancaires ?

Dès le démarrage de notre activité, nous avons souhaité nous adapter aux exigences et aux évolutions constantes des besoins de nos salariés et de nos clients. Nous avons donc diversifié notre offre pour devenir un groupe d'entreprises capable d'offrir un service complet.

Ainsi, en plus de l'activité de travail temporaire, nous avons développé notamment une activité transport, une activité juridique et une activité immobilière.

Concrètement, Terrabus méditerranéo, créé en 2005 pour le transport, dispose d'une flotte de cars, et propose un service de location de cars et de microbus pour le transport de passagers. Mitad del Mundo pour le service immobilier, propose des facilités à nos employés pour qu'ils puissent devenir propriétaires. Le service juridique, grâce à son équipe d'avocats, offre des conseils juridiques et fiscaux à nos employés selon leurs besoins.

En France, seules les activités de travail temporaire et de transport sont présentes.

Selon vous à quoi tient le succès que vous semblez connaître aujourd'hui auprès des employeurs français ?

Terra Fecundis propose une main d'oeuvre qualifiée, expérimentée et formée à des exploitants agricoles français qui sont confrontés à une pénurie de main d'oeuvre.

Nous offrons un service à la fois légal, encadré, de qualité et qui s'adapte au plus près des besoins des agriculteurs.

Par ailleurs, je pense que nous devons paradoxalement notre succès à l'arrivée sur le marché

français de certains concurrents qui proposent de la main d'oeuvre saisonnière. Car certains ne sont pas aussi attentifs que nous au respect des conditions de travail des saisonniers et des règles françaises et européennes en matière de droit du travail.

Pourquoi la plupart de vos employés sont des Sud-Américains, pour quelles raisons selon vous cette main d'oeuvre en particulier se tourne davantage vers vous ?

La grande majorité de nos salariés sont Equatoriens. C'est une population qui a une histoire particulière avec l'Espagne : à la fin des années 90, ils sont nombreux à y avoir émigré. Dans les années 2000 et 2004, l'Espagne a procédé à des vagues de régularisations, ce qui explique qu'aujourd'hui, la plupart de nos salariés d'origine équatorienne possèdent la double nationalité espagnole.

Les Equatoriens sont un peuple avec une forte culture agricole : ils connaissent et savent travailler la terre. Un savoir-faire qui s'est beaucoup perdu, en France notamment. Ils sont nombreux à vouloir travailler pour Terra Fecundis car nous leur garantissons d'avoir du travail, dans des conditions de sécurité et de rémunération très satisfaisantes : ils sont liés à nous par un contrat de travail à durée indéterminée (c'est un contrat espagnol qui n'a pas d'équivalent en France mais qui nous permet de les embaucher en « salariés intermittents » en quelque sorte), c'est à dire que nous leur garantissons neuf mois de travail dans l'année. Ils sont payés sur la base du SMIC horaire français, ce qui est très avantageux pour eux et leur permet de faire vivre leur famille restée soit en Espagne, soit en Equateur.

Avec l'amélioration de la situation économique en Equateur, n'avez-vous pas peur de perdre votre main d'oeuvre ? Quels seraient alors vos projets ?

Terra Fecundis a toujours eu l'habitude de gérer le remplacement de salariés qui retournent vivre en Equateur après quelques années passées en contrat avec nous. Nous sommes fiers de leur permettre de se construire une maison, d'envoyer leurs enfants à l'école... Nous avons d'ailleurs mis en place des bourses pour les élèves des salariés qui réussissent dans leurs études. Chaque année, nous ne sommes pas en mesure de satisfaire toutes les candidatures de personnes qui veulent travailler et qui, je le rappelle, vivent en Espagne voire sont de nationalité espagnole. La pénurie de travailleurs n'est pas pour demain.

Selon plusieurs syndicats français, ces saisonniers équatoriens feraient régulièrement beaucoup d'heures supplémentaires en France, comment pouvez-vous vous assurer qu'il n'y a pas d'abus ?

Le travail saisonnier exige en effet une grande flexibilité selon que la période est calme ou qu'il s'agit de la période de récolte. Ce sont les agriculteurs qui organisent le travail au sein de leurs exploitations. Ce sont eux qui doivent également veiller au respect du temps légal de travail. Avec eux, nous avons mis en place un système pour avoir une visibilité précise des horaires effectués par nos salariés : chaque soir, le chef d'équipe (un salarié de chez nous qui encadre une vingtaine de nos salariés) note les heures effectuées par chaque salarié ; ce document est co-signé par l'agriculteur avant de nous être adressé. Et c'est ce document qui nous permet à la fois de payer nos salariés et de facturer nos clients en fonction du nombre d'heures effectuées.

Avez-vous déjà été contrôlé par l'inspection du travail en France ? En Espagne ?

Comme la plupart des exploitations agricoles, celles au sein desquelles intervient Terra Fecundis, ont déjà été

contrôlées par l'inspection du travail en France comme en Espagne. Nous mettons alors à la disposition des inspecteurs les documents qu'ils nous demandent de fournir. Dont celui sur les relevés d'heures que je viens de vous décrire. Nous avons été entendus à plusieurs reprises par les services administratifs français du travail et n'avons jamais été inquiétés pour une infraction à la réglementation du droit du travail français ou européen.

Les employeurs français versent 7,40 Euros de l'heure par salarié saisonnier que vous leur envoyez ? Comment se passe cette transaction ? Vous paient-ils avant un forfait d'heures prédéfinies ou s'agit-il d'une somme versée a posteriori qui tient compte de toutes les heures effectuées ?

Nous signons un contrat avec les agriculteurs avant de démarrer la prestation pour eux. Ce contrat précise les règles dans lesquelles se déroule la mise à disposition des travailleurs saisonniers (conditions de logement, de travail...) ; pour le paiement de nos salariés, comme je vous l'ai expliqué plus haut, nous les payons en fonction des heures réellement effectuées, avec majoration pour les heures supplémentaires selon la réglementation en vigueur, et sur la base du SMIC horaire français.

Plusieurs exploitants nous ont expliqué que l'avantage majeur de passer par votre entreprise résidait dans le fait que si un employé ne fait pas l'affaire, il peut être remplacé très rapidement ? Comment fonctionne la mobilité de vos employés ?

C'est le même principe que lorsque vous faites appel à une société d'intérim : si un salarié ne convient pas, l'entreprise cliente demande à ce qu'il soit remplacé ! Là, c'est la même chose : nous remplaçons le travailleur qui n'apporte pas satisfaction par un autre. En revanche, et à la différence des entreprises de travail temporaire classiques, nous avons l'obligation de repositionner notre salarié à qui nous garantissons neuf mois de travail dans l'année. Et souvent, celui qui ne convient pas à un exploitant agricole conviendra très bien à un autre agriculteur !

Votre manière de procéder est légale, mais il semblerait que vous ayez déjà eu une affaire en justice en 2008 avec les Prud'hommes, pouvez-vous nous en parler ?

Il ne s'agissait pas des prud'hommes mais du tribunal de grande instance de Tarascon concernant une circulaire interministérielle appliquée par la France, et qui était contraire au droit communautaire. Terra Fecundis a été relaxée.

Que pensez-vous de la directive européenne en cours de discussion, qui serait susceptible de changer les conditions d'emploi de personnes non ressortissantes de l'UE afin de limiter les abus. Un texte comme celui-ci pourrait-il nuire à Terra Fecundis ?

Je vous l'ai dit, beaucoup de nos salariés ont, du fait de leur double nationalité, la nationalité espagnole. Cette directive n'aurait que très peu d'impact sur l'activité de Terra Fecundis.

Vous avez été victime en août dernier dans les Bouches-du-Rhône d'une [tentative de braquage](#) contre un de vos bus, transportant en liquide la paie de vos saisonniers. Quelles en sont les conséquences pour vous ? Avez-vous porté plainte, avez-vous fait vous-mêmes l'objet d'une enquête ? Qui se charge de cette enquête ? Qui est à l'origine du braquage ? Est-il légal de verser un tel montant en liquide aux salariés ?

Oui, nous avons été victimes d'une tentative de braquage. Cette opération a été menée et suivie par les polices française et espagnole. D'ailleurs les deux Ministres de l'Intérieur se sont congratulés. Pour en savoir plus sur le déroulement de cette opération, nous vous joignons un article d'un de vos confrères.

« Nous n'avons jamais été inquiétés pour une infraction »

Les acomptes sur salaires sollicités par nos employés sont tout à fait légaux, ils sont ensuite prélevés sur les bulletins de salaires.

Nous avons pris connaissance cet été du cas de déshydratation ayant causé le décès en 2011 d'un travailleur équatorien de Terra Fecundis dans la Crau. Pouvez-vous nous éclairer sur cette affaire ainsi que ses conséquences pour votre entreprise ? Quelle part de responsabilité avez-vous ? Avez-vous pris des mesures particulières ?

Nous avons déjà informé à cette époque concernant cet accident du travail mais pour répondre à votre question... effectivement ce salarié a malheureusement succombé aux conséquences d'un accident du travail dont il fut victime. Comme il se doit, nous avons aussitôt informé les autorités compétentes, telle que l'inspection du Travail, entre autres. Notre assurance a pris en charge tous les frais de rapatriement dans son pays d'origine.

Photo : Celedonio Perea Coll, capture écran interview vidéo à l'occasion de la remise du prix du jeune entrepreneur, La Opinion TV, terrafecundis.com, 2011

Post-scriptum :

[Les magazines d'entreprise de Terra Fecundis](#)